



## UN ASSIGNAT.

Bibliothèque nationale. — Photographie Hachette.

L'assignat était un papier-monnaie analogue aux billets de la Banque de Law ou à nos billets de banque. Mais sa valeur, au lieu d'être garantie par de l'or ou de l'argent, était garantie par les biens du Clergé, repris par l'État, qualifiés domaines nationaux et vendus pour le règlement de la dette créée par la royauté. L'assignat devait être remboursé en terres. La première émission fut faite en décembre 1789, en vertu d'une loi votée par l'Assemblée Constituante.

L'assignat reproduit ici est fort intéressant d'abord à cause de sa valeur : dix sous — 0 fr. 50 centimes : nous imaginons difficilement aujourd'hui la pièce de 50 centimes représentée par un billet de banque, et rien ne rend plus sensible la rareté de numéraire et les difficultés financières au temps de la Révolution. Mais l'Assignat est surtout intéressant parce qu'il appartient à l'une des premières émissions qui suivirent la proclamation de la République, l'émission d'Octobre 1792. Faute d'avoir eu le temps de fabriquer un papier à nouveau filigrane on s'est servi de papier frappé à l'image du roi. L'inscription L'AN 1<sup>er</sup> de la République est placée juste au-dessus du médaillon de Louis XVI roi des Français. Un second médaillon, en pendant au médaillon de Louis XVI, porte, en exergue, l'inscription «*régne de la loi*». La figure qui y est représentée, un génie ailé écrivant sur une tablette, est le prototype de la figure qui a longtemps orné les pièces d'or de la Seconde, puis de la Troisième République. En bas à gauche inscription indiquant quelles mesures terribles étaient prises pour empêcher l'émission de fausse monnaie. Aujourd'hui les travaux forcés à perpétuité ont remplacé la peine de mort. — Par suite des émissions incessantes, les assignats perdirent toute valeur. En 1796, cet assignat de 0.50 centimes valait moins d'un millième et demi de franc, un peu plus d'un dixième de centime.